



Article | 19 novembre 2025 Abonnés



Enfance protégée : une proposition de loi pour garantir un avocat à chaque enfant placé

Deux propositions de loi sur la protection de l'enfance seront examinées le 11 décembre à l'Assemblée nationale. L'une vise à rendre systématique la présence d'un avocat pour chaque enfant suivi en assistance éducative. Une mesure soutenue par le collectif des Oubliés de la République, des syndicats de magistrats et d'avocats.

Cette fois, ils veulent y croire : le collectif des Oubliés de la République, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, la Fédération nationale des unions de jeunes avocats et l'association Utopia 56 espèrent que le droit de chaque enfant placé à l'aide sociale à l'enfance (ASE) à disposer d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative soit rendu systématique.

Proposition de loi

Réclamée de longue date par des magistrats et d'anciens enfants placés, cette évolution est inscrite dans **une proposition de loi** portée notamment par la députée (PS) Ayda Hadizadeh qui

sera débattue à l'Assemblée nationale le 11 décembre.

L'exposé des motifs rappelle qu'actuellement, en matière de protection de l'enfance, *« la présence de l'avocat auprès de l'enfant discernant n'ayant pas fait le choix d'un avocat, souvent par méconnaissance de ses droits, reste laissée à la discrétion du juge des enfants. Pour ceux non capables de discernement, le juge peut désigner un administrateur ad hoc »*.

Amendement à la loi Taquet

Une disposition visant à le rendre systématique *« avait déjà été introduite par voie d'amendement dans le projet de loi Taquet mais n'avait pas été votée à une voix près »*, a ainsi appelé le militant **Lyes Louffok**, lors d'une conférence de presse, le 18 novembre.

À cette occasion, les partisans de cette évolution ont présenté l'intérêt de cette évolution.

« Par sa connaissance de l'enfant, l'avocat apporte un éclairage particulier au juge », explique ainsi Jennifer Le Pioufle, membre des Oubliés de la République.

En outre, *« il permet à l'enfant de se préparer à l'audience et de recueillir son avis »*, complète Ségolène Marquet, juge des enfants et représentante du Syndicat de la magistrature.

Le « fil rouge »

Sans compter que contrairement aux juges ou travailleurs sociaux qui peuvent changer de poste, l'avocat suit l'enfant pendant plusieurs années, jouant alors un rôle de « fil rouge » dans son parcours, relève aussi Nawel Oumer, membre du Syndicat des avocats de France.

Sur le terrain, l'expérience a déjà montré les bénéfices de cette présence. À Nanterre, en 2020, une expérimentation a été menée mettant en place un avocat auprès des enfants de façon systématique. *« Cela a duré un an et nous avons constaté une meilleure effectivité des droits des enfants »*, se félicite Isabelle Clanet, avocate au Barreau des Hauts-de-Seine, pour qui, *« l'avocat est un facilitateur de parole »*.

« Une mémoire »

L'exposé des motifs de la proposition de loi reprend d'ailleurs tous ces points positifs. Ainsi, par sa présence, un avocat permet *« de garantir l'exercice effectif de droits procéduraux »*, *« de favoriser un traitement égal de chaque enfant devant la justice ou l'autorité administrative »* ou encore *« de consolider un accompagnement pérenne de l'enfant par son avocat, en limitant les effets de rupture : en restituant ce qu'il lui est dit, l'avocat permet à l'enfant de comprendre le traitement de sa parole par les différentes instances de l'aide sociale à l'enfance et par la justice. Il devient une "mémoire" »*.

Enfin, il permet de veiller à ce que les décisions prises par le juge des enfants, en matière d'assistance éducative, soient bien exécutées.

Argument financier

Reste qu'en ces temps de disette budgétaire, l'argument financier pourrait peser contre cette mesure. Le texte prévoit en effet que *« l'assistance d'un avocat dans le cadre des mesures d'assistance éducative relevant de l'aide sociale à l'enfance est intégralement prise en charge par l'État au titre de l'aide juridictionnelle et sans recherche de conditions de ressources. »*

Protéger les mineurs isolés

Une autre proposition de loi soutenue notamment par les députés socialistes Emmanuel Grégoire et Isabelle Santiago et qui devrait être examinée le 11 décembre à l'Assemblée nationale, vise à « *protéger pleinement les mineurs isolés en assurant leur mise à l'abri tout au long de l'évaluation de leur minorité et des recours liés* », explique les cinq organisations. Ils rappellent qu'aujourd'hui, des mineurs non accompagnés (MNA) sont mis à la rue le temps que les autorités reconnaissent leur minorité. En attendant une décision de justice, ils se retrouvent « *sans protection ni accompagnement, livrés à eux-mêmes et submergés de démarches administratives, parfois pendant plusieurs mois* ».

Le texte prévoit d' « *inscrire dans le droit la présomption de minorité, en rendant suspensif le recours formé contre une décision de refus de minorité et en garantissant le maintien de l'accueil provisoire d'urgence jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit rendue* ».

À lire également :

- Les voix des enfants placés s'élèvent au Conseil de l'Europe
- "En assistance éducative, l'enfant doit être représenté par un avocat"
- Assistance éducative : plaider pour la présence "systématique" d'un avocat

 **Noémie COLOMB**

SOURCES

- Communiqué des cinq organisations